VILLE DE LA ROCHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2011

Sous la présidence de M. BONO, Député-Maire

Autres membres présents: MM. BENETEAU, FALORNI, Mme FLEURET-PAGNOUX, MM. MANDROUX, MATIFAS, GAUTRONNEAU, DILLENBOURG, Mmes BAUDRY, LAPORTE-MAUDIRE, PEUDUPIN, MM. CHANTECAILLE, JLALJI, Mmes BENGUIGUI, LACONI, Adjoints

MM. CHICHÉ, MALBOSC, FOUNTAINE (jusqu'à la 5^{ème} question), ROLLAND (à compter de la 2^{ème} question), LEROY, MOUFFOKES, LARIBLE (à compter de la 2^{ème} question), Mme FRIOU, M. JOUBERT, Mmes MOREAU, SIMONÉ (à compter de la 3^{ème} question), AZEMA (jusqu'à la 16^{ème} question), N. GARNIER, AMMOUCHE (à compter de la 2^{ème} question), JAUMOUILLIÉ, CLAYSAC (jusqu'à la 7^{ème} question), M. DERMONCOURT, Mmes MORVANT, COCHENNEC, M. LEAL, Mme CHADJAA (à compter de la 3^{ème} question), Conseillers municipaux

Etaient excusés: Mme MEMAIN (procuration à M. MATIFAS), MM. BUCHERIE (procuration à M. JOUBERT), FOUNTAINE (à compter de la 6ème question), ROLLAND (à la 1^{ere} question), LARIBLE (procuration à Mme AZEMA à la 1^{ère} question), Mme BRULLER (procuration à M. ROLLAND), M. KLOBOUKOFF (procuration à M. DILLENBOURG), Mmes SIMONE (procuration à M. LEROY jusqu'à la 2^{ème} question), AZEMA (à compter de la 17^{ème} question), DUPUY (procuration à M. JLALJI), AMMOUCHE (à la 1^{ère} question), CLAYSAC (procuration à Mme PEUDUPIN à compter de la 8^{ème} question), MM. THIBAUDEAU (procuration à Mme MORVANT), BON (procuration à Mme COCHENNEC), JAULIN (procuration à M. LEAL), Mmes CHADJAA (procuration à M. DERMONCOURT jusqu'à la 2^{ème} question), DULIOUST, GRAUX, MM. HEBERT, JOUSSEMET, Mme L. GARNIER

Secrétaires de Séance : M. JOUBERT, Mme FRIOU

nº 14

BOULEVARD ANDRE SAUTEL. INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE (ART L.111-10 DU CODE DE L'URBANISME)

Date de convocation :	Bulletins litigieux
Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2011	

Rapporteur: M. MANDROUX

Le boulevard Sautel est un axe historique majeur d'entrée dans la Ville de La Rochelle. Support d'un important flux de véhicules (30 000 véhicules/jour), il accueille actuellement des activités commerciales et de l'habitat, dans des formes urbaines globalement peu qualitatives et peu adaptées au gabarit de la voie, en particulier en ce qui concerne les logements.

Etant donné sa forte accessibilité et la possibilité d'implantation d'un Bus à Haut Niveau de Service, le boulevard est considéré par la collectivité comme un espace prioritaire de densification.

En ce sens, le 17 novembre dernier, le PLU de La Rochelle a été approuvé et le principe de densification des boulevards et notamment Sautel est acté en adoptant un zonage spécifique : la zone « UC+ », dont les normes particulières démultiplient la constructibilité des parcelles longeant le boulevard.

Si une étude urbaine, déjà engagée, confirme le potentiel annoncé dans le PLU, elle montre la nécessité d'ajuster et de définir un projet urbain dessiné, donnant à voir dans le détail la possible évolution du boulevard.

Plusieurs enjeux décrits ci-après montrent que cette mutation ne peut se faire sans une étude complémentaire globale :

- anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels avec l'habitat arrière existant et proposer des solutions,
- intégrer le projet dans la logique des déplacements à l'échelle de l'agglomération,
- développer de nouvelles liaisons viaires avec les quartiers environnants.
- renforcer et créer des pôles de commerces et services de proximité,
- définir les équipements publics induits,
- définir des outils de maîtrise de la programmation tout en essayant de contenir la pression foncière,
- identifier et faciliter la maîtrise des fonciers structurants,
- définir et mettre en place des outils d'aménagement et de financement adaptés.

En conséquence et afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

La Municipalité, en accord avec la Commission compétente, propose au Conseil municipal :

- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain, conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser le Maire ou ses adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Délibération transmise par voie électronique à la Préfecture de la Charente-Maritime

16 DEC. 2011

P. Le Député-Maire et par délégation

Le Premier Adjoint :

AFFICHE LE

2 0 DEC. 2011

René BENETEAU

ait conforme

Adjoint :

Me Maire et par délégation

René BENETEAU